

1. Définitions

Dans le cadre du Contrat (tel que défini ci-après), les Parties conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule, qu'elles soient employées au singulier ou au pluriel selon le contexte de leur emploi, auront la signification suivante :

- 1.1. Abonnement : désigne la durée déterminée de souscription choisie par le Client dépendant de la nature des Services fournis, telle qu'indiquée dans le Bon de commande ;
- 1.2. Bon de commande : désigne le document formalisant le périmètre de la commande de Services et Abonnement du Client, sans que ledit document ne puisse déroger aux termes du présent document et/ou de la Documentation (en ce compris les avenants éventuels) ;
- 1.3. Charte Vie Privée : désigne le document accessible à l'adresse URL suivante <https://kimo.fr/fr> régissant les obligations des Parties relatives à la protection des Données Personnelles telles que résultant de l'exécution du Contrat par elles et de la Réglementation sur les Données Personnelles ;
- 1.4. Client : désigne la personne physique ou morale telle qu'identifiée dans le Bon de commande qui souscrit les Services pour ses propres besoins et conclut, à cette fin, le présent Contrat ;
- 1.5. Contenus : désignent les interfaces homme machine de TrackLog® et de TrackLog®App, en particulier toutes les informations, images, textes, hyperliens, graphiques, etc. qu'ils soient ou non couverts par un droit de propriété intellectuelle, qui sont accessibles sur TrackLog® et/ou TrackLog®App au Client, en particulier par les Utilisateurs, et ce à l'exclusion des Données de mesure ;
- 1.6. Contrat : désigne le présent document et le Bon de commande, leurs éventuels avenants successifs, et la Documentation ;
- 1.7. Documentation : désigne la documentation technique et/ou fonctionnelle d'utilisation de TrackLog® et de TrackLog®App mise à disposition du Client dans le cadre du présent Contrat, en ce compris les mises à jour éventuelles, en particulier suite à une Evolution ;
- 1.8. Données de mesure : désignent toutes les données et informations collectées par les Produits (telles que la température, l'humidité, etc.) transmises par la Passerelle, selon les Prérequis, à l'Infrastructure de Sauermann, et ce pour être mises à disposition des Utilisateurs depuis TrackLog®, comme de TrackLog®App ;
- 1.9. Données Personnelles : désignent les données à caractère personnel au sens de la Réglementation sur les Données Personnelles ;
- 1.10. Evolution : désigne toute correction, modification, amélioration, mise à jour TrackLog® et/ou de TrackLog®App, y compris par ajout de nouvelles fonctionnalités ;
- 1.11. Force Majeure : désigne un événement imprévisible et irrésistible qualifié de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation ;
- 1.12. Heures Ouvrées : désignent les créneaux horaires du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 (hors jours fériés en France) ;
- 1.13. Identifiants : désignent les identifiants et mot de passe fournis par Sauermann et renseignés par les Utilisateurs dans les conditions fixées aux présentes afin d'accéder et d'utiliser TrackLog®, comme TrackLog®App ;

- 1.14. Informations Confidentielles : désignent les données et informations qualifiées de confidentielles dans les conditions et modalités définies à l'article 14 ;
- 1.15. Infrastructure de Sauermann : désigne l'infrastructure matérielle, technique et logicielle y associée permettant l'hébergement, l'administration et l'accès à TrackLog, en ce compris par TrackLog®App, à l'exclusion du stockage des Données de mesure. L'Infrastructure de Sauermann est administrée, maintenue et hébergée par Sauermann ;
- 1.16. Sauermann : désigne la société Kimo, Société Anonyme, dont le siège social est ZA Bernard Moulinet Bâtiment C et N, rue Koufra 24700 Montpon Menesterol, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Périgueux sous le numéro 349 282 095 ;
- 1.17. Modules Libres : désignent des lignes de codes, scripts, modules et/ou logiciels soumis à des licences dites « libres » (*open source*) ;
- 1.18. Niveaux de Services (SLA) : désignent les niveaux de disponibilité et de performances de TrackLog® définis à l'article 11, à l'exclusion de l'hébergement et donc l'accès aux Données de mesure hébergées, pour lesquels Sauermann fait ses meilleurs efforts en vue de les atteindre ;
- 1.19. Option(s) : désigne(nt) les options de Services telles que décrites à l'article 4.2 ;
- 1.20. Prérequis : désignent l'ensemble des exigences préalables auxquelles le Client doit se conformer telles que définies à l'article 3 du présent Contrat ;
- 1.21. Partie(s) : désigne(nt) indifféremment, de manière individuelle, Sauermann ou le Client et collectivement Sauermann et le Client ;
- 1.22. Passerelle : désigne le dispositif matériel et électronique compatible avec les Produits et TrackLog® permettant, d'une part, la réception de Données de mesure de chaque Produit transmis par un signal de télécommunications sans fil et, d'autre part, de transmettre, via un réseau de télécommunications auquel a souscrit le Client, lesdites Données de mesure à l'Infrastructure de Sauermann en vue de leur consultation sur TrackLog® ;
- 1.23. Produit(s) : désigne(nt) les instruments de mesure commercialisés par Sauermann et qui sont en capacité de collecter les Données de mesure, puis de les transmettre à la Passerelle en vue de les rendre disponibles sur TrackLog® ;
- 1.24. Règlementation sur les Données Personnelles : désigne la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 prise en application du Règlement communautaire du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- 1.25. Services : désignent les services et, le cas échéant, les Options fournis par Sauermann tels que définis à l'article 4 ;
- 1.26. TrackLog® : désigne l'infrastructure logicielle de Sauermann permettant l'accès, l'analyse et l'interaction des Données de mesure, à l'exclusion de leur stockage, qui est accessible depuis l'adresse URL <https://tracklog.inair.cloud/> et mise à disposition du Client dans les conditions définies dans la Documentation ;
- 1.27. TrackLog®App : désigne l'application mobile de Sauermann, disponible sur les plateformes Google Play et App Store, permettant d'accéder à TrackLog® ;

- 1.28. Utilisateur(s) : désigne(nt) les salariés, préposés ou fournisseurs du Client placés en toutes hypothèses sous la direction, le contrôle et la responsabilité du Client, désignés par ce dernier pour accéder à TrackLog®, y compris via TrackLog®App, dans les limites en nombre tels qu'indiqués dans le Bon de commande, et ce grâce aux Identifiants.

2. Entrée en vigueur – Durée –Avenant

- 2.1. Le Contrat est conclu pour une durée déterminée telle qu'indiquée dans le Bon de commande. Sauermann s'engage à adresser au Client les codes d'accès du Client à TrackLog®, permettant à ce dernier d'attribuer des Identifiants aux Utilisateurs, laquelle interviendra dans un délai de 10 jours ouvrés après la souscription du Bon de commande par le Client et sa remise acceptée par Sauermann.
- 2.2. Sauf résiliation anticipée, dans les conditions de l'article 17, Sauermann notifiera par courrier électronique l'arrivée du terme du Contrat. Le cas échéant, le Client pourra, par la conclusion d'un Bon de Commande, renouveler le Contrat dans les mêmes conditions notamment d'Abonnement et les mêmes Options, comme, le cas échéant, de les augmenter/diminuer. Sauermann adressera alors au Client de nouveaux codes d'accès à TrackLog®.
- 2.3. Le présent Contrat ne pourra être modifié que par un avenant dûment signé par les représentants des Parties.

3. Prérequis

- 3.1. Le Client déclare et reconnaît être informée de la nature et de l'étendue des fonctionnalités de TrackLog®. Il reconnaît à cet égard avoir reçu des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition de Sauermann. En conséquence, le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du mode opératoire de TrackLog® et après avoir apprécié l'opportunité de recourir à son utilisation eu égard à ses besoins propres, a souhaité utiliser TrackLog®.
- 3.2. L'utilisation des Services par le Client suppose les Prérequis tels que listés ci-après, dont le Client est réputé de plein droit disposer à la souscription du Contrat ou au plus tard lors de la première utilisation des Services :
- 3.2.1. Le Client a acquis au moins un Produit ;
- 3.2.2. Le Client dispose d'au moins une Passerelle fournie par Sauermann. Le Client reconnaît être informé des caractéristiques que doit respecter la Passerelle et de la nécessité de sa compatibilité avec les Produits ainsi que l'Infrastructure de Sauermann ;
- 3.2.3. Le Client a souscrit les services d'un ou plusieurs opérateurs de télécommunications afin d'assurer la transmission des Données de mesure depuis, le cas échéant, le(s) Produit(s), puis depuis ce(s) dernier(s) vers le(s) Passerelle(s), puis vers l'Infrastructure de Sauermann ;
- 3.2.4. Le Client a souscrit à un service d'hébergement des Données de mesure auprès de Sauermann afin de pouvoir stocker lesdites Données de mesure et les rendre accessibles de manière consolidée depuis TrackLog®.
- 3.3. L'utilisation des Services par le Client suppose également les Prérequis tels que listés ci-après, dont le Client est réputé de plein droit disposer au plus tard lors de la première utilisation des Services :
- 3.3.1. L'utilisation de TrackLog® nécessite également que le Client dispose d'ordinateurs de

type PC ou Mac et d'appareils mobiles (sous Android ou iOS) suffisamment modernes pour supporter la technologie de TrackLog®. Dès lors, les ordinateurs et les appareils mobiles du Client doivent disposer de caractéristiques techniques au moins équivalentes à celles indiquées dans la Documentation ;

3.3.2. Le Client a souscrit les services d'un ou plusieurs opérateurs de télécommunications permettant aux Utilisateurs de se connecter au réseau Internet avec un débit selon les meilleurs standards en la matière ;

3.3.3. Le Client doit également se conformer aux conditions d'utilisation et de licence des plateformes d'hébergement d'applications sur lesquelles est disponible TrackLog®App ;

3.3.4. Enfin, le Client doit créer un compte personnel et nominatif pour chaque Utilisateur afin de pouvoir accéder à TrackLog®.

3.4. A défaut d'une parfaite conformité aux prérequis exposés dans le présent article, Sauermann ne peut garantir la bonne exécution de ses obligations contractuelles, notamment en ce qui concerne la fourniture de ses Services et la mise à disposition de TrackLog® et TrackLog®App dans des conditions normales de fonctionnement.

4. Périmètre et exécution des Services

4.1. Mise à disposition de TrackLog® et, le cas échéant, TrackLog®App

4.1.1. Sauermann s'engage à mettre à la disposition du Client un accès distant en ligne en mode *Software as a Service* à TrackLog® afin de permettre l'accès et la gestion des Données de mesure et des Produits. Cette mise à disposition se caractérise par la concession d'une licence d'utilisation de TrackLog® et, le cas échéant, de TrackLog®App accordée au Client et aux Utilisateurs dans les conditions définies aux articles 10 et 11.

4.1.2. En fonction de l'Abonnement choisi, comme de la souscription de services d'hébergement des Données de mesure, TrackLog® permettra la consultation des Données de mesure collectées au cours des six (6) ou douze (12) derniers mois établis de manière calendaire lissante.

4.1.3. Sauermann fournit les Services conformément à la Documentation.

4.1.4. Le Client reconnaît que la nature et l'étendue des fonctionnalités de TrackLog® et, le cas échéant, de TrackLog®App mis à disposition par Sauermann dépendent de l'Abonnement et des Options souscrites par le Client. Dès lors, le Contrat tend à encadrer la mise à disposition de TrackLog® et, le cas échéant, de TrackLog®App, comme des éventuelles Options choisies par le Client, dans les conditions définies dans la Documentation.

4.2. Options disponibles :

4.2.1. Le Client peut également décider de souscrire à une assistance technique. Cette assistance se caractérise, d'une part, par la mise à disposition d'une assistance téléphonique durant les Heures Ouvrées. Cette assistance technique permet également d'accéder directement, depuis Tracklog®, à un formulaire de contact par messagerie électronique afin de demander toute assistance concernant les difficultés d'utilisation de Tracklog® à des techniciens diligentés par Sauermann.

4.2.2. Enfin, l'assistance technique permet également à Sauermann de prendre le contrôle à distance d'un terminal informatique (autre que mobile) du Client pour l'assister dans le paramétrage et/ou l'utilisation des Produits, de la Passerelle, de Tracklog® et/ou de Tracklog®App. A cet égard, le Client reconnaît que cette assistance ne constitue en rien

une garantie du bon fonctionnement de la Passerelle et des Produits.

5. Services exclus

- 5.1. Ne sont pas inclus dans le présent Contrat, les services suivants (liste non exhaustive) :
- 5.1.1. La livraison, le paramétrage et la maintenance des Produits et/ou de la Passerelle et/ou des services de télécommunications et/ou des services d'hébergement de Données de mesure et/ou les appareils de consultation (ordinateurs/terminaux mobiles), comme leur paramétrage avec TrackLog® et, le cas échéant, de TrackLog®App ;
 - 5.1.2. L'hébergement des Données de mesure, en particulier dans l'Infrastructure de Sauermann ;
 - 5.1.3. La reconstitution des Données de mesure en cas de destruction pour quelle que cause que ce soit, en particulier du fait du Client ou due à un cas de Force Majeure ;
 - 5.1.4. Les modifications à apporter à TrackLog® et/ou, le cas échéant, à TrackLog®App pour son utilisation sur un autre matériel que des ordinateurs Mac ou PC ou, le cas échéant, sur un terminal mobile et tout développement spécifique nécessaire pour permettre au Client d'accéder à TrackLog® et/ou, le cas échéant, à TrackLog®App ;
 - 5.1.5. La correction des défauts et anomalies dus au mauvais fonctionnement des applications informatiques du Client et/ou des infrastructures et/ou du matériel du Client sur lequel TrackLog® et/ou, le cas échéant, à TrackLog®App est/sont accessible(s) et dont le mauvais fonctionnement ne serait pas consécutif à l'utilisation de TrackLog® et/ou à TrackLog®App.

6. Modalité d'accès

- 6.1. L'accès à TrackLog® s'effectue depuis l'Infrastructure de Sauermann en mode *Software as a Service* depuis des postes informatiques connectés au réseau Internet. L'accès à TrackLog®App, quant à lui, s'effectue uniquement depuis des terminaux mobiles.
- 6.2. Pour permettre l'accès à TrackLog® par les Utilisateurs, Sauermann transmettra au Client des codes d'accès afin qu'il génère et transmette aux Utilisateurs les Identifiants nécessaires à leur accès et utilisation de TrackLog®. A cette fin, le Client, ou l'Utilisateur dûment autorisé, devra renseigner ses Identifiants, des informations relatives à son identité, ses coordonnées ainsi que le numéro de série et le code des Produits que le Client entend associer à TrackLog®.
- 6.3. Le Client reconnaît et s'assure que les Utilisateurs reconnaissent que ces Identifiants constituent l'unique système de validation des accès de l'Utilisateur à TrackLog® et/ou, le cas échéant, à TrackLog®App, à l'exclusion de tout autre moyen.
- 6.4. Tout accès à TrackLog® et/ou, le cas échéant, à TrackLog®App, avec les Identifiants susmentionnés est réputé de plein droit avoir été effectué par le Client et/ou ses Utilisateurs.
- 6.5. Le Client reconnaît être l'unique responsable des actes effectués par les Utilisateurs. Il s'oblige à imposer aux Utilisateurs qu'ils maintiennent et conservent ces Identifiants strictement confidentiels, à ne pas les divulguer à des tiers même temporairement, sous quelque forme que ce soit et à ne les utiliser qu'à titre strictement personnel pour l'utilisation de TrackLog® et/ou, le cas échéant, de TrackLog®App.

- 6.6. Il appartient au Client en cas de perte, de vol ou de tout acte frauduleux à l'égard des Identifiants de chaque Utilisateur d'en informer Sauermann dans les meilleurs délais afin que celui-ci permette à l'Utilisateur dont les Identifiants sont corrompus d'en obtenir de nouveau. Le Client demeure responsable de toute utilisation de TrackLog® et/ou, le cas échéant, de TrackLog®App faite depuis les comptes personnels d'Utilisateurs jusqu'à la réception par Sauermann de ladite notification.
- 6.7. Le Client s'engage à notifier immédiatement à Sauermann toute utilisation non autorisée des Identifiants d'un ou plusieurs Utilisateurs ou toute autre infraction de sécurité. Sauermann ne sera pas responsable des dommages que le Client pourrait subir du fait de l'utilisation par une autre personne de ses Identifiants, que ceci ait eu lieu avec ou sans son consentement.

7. Conditions Financières

7.1. Redevances et prix

- 7.1.1. En contrepartie de la réalisation des Services et des licences de droit de propriété intellectuelle consenties par Sauermann au Client sur TrackLog® et/ou, le cas échéant, sur TrackLog®App, le Client s'engage à verser à Sauermann une somme du montant indiqué dans le Bon de commande.
- 7.1.2. Le montant de cette redevance sera déterminé en fonction de l'Abonnement choisi ainsi que du nombre de Produits connectés à TrackLog®, dans la limite de cinquante (50). Au-delà de ce nombre, un nouveau Bon de commande devra être conclu directement avec Sauermann.
- 7.1.3. Ces redevances constituent la contrepartie financière des licences concédées par Sauermann au Client sur tout droit de propriété intellectuelle dont il est le titulaire dans les conditions définies à l'article 10.
- 7.1.4. La souscription aux Options est soumise à la condition du paiement préalable par le Client du montant forfaitaire indiqué dans le Bon de commande.

7.2. Dispositions générales en matière de facturation

- 7.2.1. Tous les paiements seront effectués en euros, par virement bancaire à trente (30) jours, date d'émission de la facture par Sauermann.
- 7.2.2. Tous les paiements seront effectués en euros, par virement bancaire à trente (30) jours, date d'émission de la facture par Sauermann.
- 7.2.3. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par Sauermann de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du Contrat entraînera, après une mise en demeure restée infructueuse pendant trente (30) jours, de plein droit et sans préjudice de l'article 17.
- 7.2.3.1. l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- 7.2.3.2. la facturation au Client d'un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, dernier taux publié à la date de facturation, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé *pro rata temporis* sur la période d'un (1) mois ; et
- 7.2.3.3. la suspension de toutes les Services en cours, quelle que soit leur nature, sans

préjudice pour Sauermann d'user de la faculté de résiliation du Contrat stipulée à l'article 17.

- 7.3. Tout désaccord concernant la facturation, et la nature des Services devront être motivés par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture. En l'absence de lettre recommandée motivée avec accusé de réception, le Client sera réputé avoir accepté de plein droit la facturation.

- 7.3.1. Sauermann pourra facturer au Client la somme forfaitaire de quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement engagés, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce.

8. Evolutions

- 8.1. TrackLog® et/ou TrackLog®App peu(ven)t, à la discrétion de Sauermann et à tout moment, faire l'objet d'Evolutions ainsi que, le cas échéant, de la Documentation, et ce pour autant que leur mise en œuvre n'entraîne aucune régression, notamment fonctionnelle et/ou de Niveaux de Services.
- 8.2. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la bonne prise en compte des Evolutions et/ou de la Documentation et de pouvoir bénéficier des Services.
- 8.3. Dans l'hypothèse où les Evolutions entraîneraient une indisponibilité de TrackLog® et/ou de TrackLog®App par les Utilisateurs ou une impossibilité de bénéficier des Services qui ne trouve pas pour origine le Client, le Client pourra résilier le Contrat après avoir transmis une notification par lettre recommandée A.R. à Sauermann restée sans effet pendant une période de trente (30) jours francs consécutifs.

9. Obligation des Parties

9.1. Obligations de coopération des Parties

- 9.1.1. Les Parties reconnaissent que pour la bonne exécution du présent Contrat, une collaboration étroite sera nécessaire pendant toute la durée du Contrat.

- 9.1.2. Plus particulièrement, chacune des Parties s'engage à :

- 9.1.2.1. Communiquer à l'autre Partie (ou toute personne désignée par elle) en temps utile, gratuitement et dans le format requis toute information, attestation ou autre document raisonnablement nécessaire à la bonne exécution du Contrat ;
- 9.1.2.2. A informer sans délai l'autre Partie de tout dysfonctionnement ou de toute difficulté dont elle aurait connaissance ou qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de la mise en œuvre du présent Contrat ;
- 9.1.2.3. Se tenir réciproquement informées des actions qu'elles seraient amenées à entreprendre et qui seraient susceptibles, à leur connaissance, d'avoir une incidence significative sur l'exécution du Contrat.

9.2. Obligations de Sauermann

- 9.2.1. Sauermann s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à exécuter les Services conformément au Contrat et plus généralement dans le respect des Niveaux de Services définis à l'article 11.

9.2.2. Ainsi Sauermann s'engage à :

- 9.2.2.1. Définir et mettre en œuvre les processus et moyens nécessaires pour assurer la fourniture des Services ;
- 9.2.2.2. Signaler au Client, dans un délai raisonnable, toute difficulté rencontrée dans l'accomplissement de tâches ou par anticipation que Sauermann et/ou l'Utilisateur pourrai(en)t rencontrer, avec des propositions pour les résoudre et les anticiper, en vue de l'exécution du Contrat ; et
- 9.2.2.3. Signaler au Client la réalisation d'opérations de maintenance sur l'Infrastructure de Sauermann, TrackLog® et/ou TrackLog®App.

9.3. **Obligations du Client**

9.3.1. Le Client s'engage à payer les Services dans les conditions définies à l'article 7 du Contrat.

9.3.2. Le Client s'engage à collaborer activement tout au long du Contrat, en particulier en fournissant les informations, adaptées et documentées, que Sauermann considèrera comme raisonnablement nécessaires à la bonne exécution des Services et notamment signaler à Sauermann toutes installations et toutes mises à jour d'anti-virus et/ou de pare-feu (firewall) ou de tout autre système de protection qui pourraient altérer directement ou indirectement l'accès à TrackLog® et/ou TrackLog®App.

9.3.3. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures pour favoriser la bonne coopération entre les Utilisateurs et Sauermann, ainsi qu'avec l'ensemble de son personnel concerné.

9.3.4. Le Client déclare, garantit et s'engage à :

- 9.3.4.1. Accéder et utiliser TrackLog® et/ou TrackLog®App en toute bonne foi, de manière raisonnable, non contraire aux termes du présent Contrat et de la législation en vigueur ;
- 9.3.4.2. Ne pas utiliser de dispositifs ou logiciels autres que ceux fournis par Sauermann pouvant potentiellement i) affecter le bon fonctionnement de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou des Données de mesure ii) ou encore extraire, modifier, consulter, même en mémoire tampon ou temporaire, ou encore pour une utilisation individualisée, tout ou partie de TrackLog® et/ou de TrackLog®App ;
- 9.3.4.3. Ne pas commercialiser directement ou indirectement TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou l'accès à TrackLog® et/ou à TrackLog®App ;
- 9.3.4.4. Ce que les informations renseignées lors de la création du compte personnel et ultérieurement des Utilisateurs sont toujours exactes, véridiques et à jour ;
- 9.3.4.5. Ne pas limiter ou tenter de limiter l'accès et/ou l'utilisation, même involontairement de TrackLog® et/ou de TrackLog®App à d'autres licenciés ;
- 9.3.4.6. S'assurer que l'utilisation de TrackLog® et/ou de TrackLog®App n'affecte pas, ni ne compromet la stabilité, la sécurité et la qualité des réseaux, de la bande passante, ou de l'Infrastructure de Sauermann, ou de tiers ;
- 9.3.4.7. Protéger son système d'information, son matériel informatique et les terminaux mobiles depuis lequel il accède à TrackLog® et/ou à TrackLog®App avec un anti-virus de qualité et à jour et maintenir ses infrastructures techniques ainsi que ses accès au réseau Internet en parfait état de fonctionnement aux fins de pouvoir

accéder et utiliser TrackLog® et/ou à TrackLog®App de la façon la plus optimale ;
et

- 9.3.4.8. Veiller à ce que les Utilisateurs disposent de la formation nécessaire afin de leur permettre d'utiliser TrackLog®, TrackLog®App et les Données de mesure.

10. Propriété Intellectuelle

10.1. Droits concédés

- 10.1.1. TrackLog®, TrackLog®App, les Contenus et la Documentation restent la propriété exclusive de Sauermann.
- 10.1.2. Pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat, à savoir l'utilisation et l'accès à TrackLog® et/ou TrackLog®App, à l'exclusion de toute autre finalité, Sauermann concède au Client un droit personnel, non-exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de TrackLog® et, le cas échéant, de TrackLog®App et de sa Documentation, pour la mise en œuvre des Services, dans les conditions et limites définies au présent Contrat et ce pour toute la durée du Contrat et pour le territoire du Client.
- 10.1.3. La présente licence comprend le droit d'accès à TrackLog® en vue de sa reproduction temporaire et sa représentation sur les postes informatiques des Utilisateurs et de TrackLog®App depuis les terminaux mobiles des Utilisateurs, et ce pour l'utilisation par les Utilisateurs, pour le nombre de Produits et d'Utilisateurs prévu dans le Bon de commande.
- 10.1.4. Nonobstant les conditions de la licence accordée par Sauermann sur TrackLog®App, le Client s'engage également à respecter les conditions d'utilisation définies par les plateformes d'hébergement d'applications mobiles sur lesquelles est accessible TrackLog®App.

10.2. Restrictions d'utilisation

- 10.2.1. Au titre des droits consentis ci-dessus, TrackLog® et TrackLog®App peuvent être utilisées conformément à leur destination exclusive, conformément aux termes du Contrat et de la Documentation pour les seuls besoins internes du Client, par les Utilisateurs.
- 10.2.2. Sauf autorisation préalable et écrite de Sauermann, le Client ne pourra en aucun cas i) combiner TrackLog® et/ou TrackLog®App avec toute autre œuvre, en particulier un logiciel, ii) mettre TrackLog® et/ou TrackLog®App à disposition, par tout moyen, d'un tiers, à l'exception des Utilisateurs, iii) louer, transférer tout ou partie de TrackLog® et/ou TrackLog®App à un tiers, en ce compris, les entités du groupe auquel il appartient et s'interdit toute autre utilisation que celle concédée par le présent Contrat.
- 10.2.3. Le Client s'interdit en particulier expressément directement ou indirectement, en ce compris par tout tiers, par tout moyen, de (ou tenter de), sans que cette liste soit limitative, modifier, corriger, adapter, traduire, arranger, diffuser, transférer, distribuer, décompiler, effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues au présent Contrat, consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition quel qu'en soit le moyen, y compris via le réseau Internet, diffuser ou commercialiser à titre gratuit ou onéreux, etc. TrackLog® et/ou TrackLog®App et, d'une manière générale, de l'altérer de quelle que manière que ce soit, en ce compris les mentions de propriété (*copyright*).

10.3. Modules Libres

- 10.3.1. Sauermann reconnaît que l'Infrastructure de Sauermann comme TrackLog® et TrackLog®App comportent des Modules Libres.
- 10.3.2. Le Client peut, à tout moment, accéder à la liste des Modules Libres afin de connaître leur version, la licence à laquelle ils sont soumis, et la version de la licence les encadrant, en se rendant sur la page internet accessible à l'adresse URL suivante : <https://tracklog.inair.cloud/>.

11. Niveaux de Services

- 11.1. Sauermann s'engage à mettre en œuvre tous les moyens commercialement raisonnables pour assurer la disponibilité de TrackLog® et/ou de TrackLog®App 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- 11.2. Néanmoins, le Client reconnaît qu'en raison de l'intervention indispensable de tiers et eu égard à la nature des Services, Sauermann ne peut garantir l'accessibilité ininterrompue de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et n'est tenue, de manière générale, qu'à une obligation de moyens à cet égard.
- 11.3. Sauermann garantit que TrackLog® et TrackLog®App seront individuellement disponibles et fonctionnels pour le Client au moins 99 % durant chaque période mensuelle calendaire d'exécution du Contrat.
- 11.4. Ce pourcentage est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Nombre de minutes dans le mois} - \text{Nombre de minutes d'indisponibilité}) \times 100}{\text{Nombre de minutes dans le mois}}$$

- 11.5. Le Client reconnaît expressément que ne sont pas prises en compte dans la détermination du taux de disponibilité de TrackLog® comme de TrackLog®App les périodes d'inaccessibilité dues (i) aux Prérequis comme plus généralement de toute cause trouvant pour origine une obligation à la charge du Client (ii) une mauvaise utilisation de TrackLog® et/ou TrackLog®App (iii) les périodes de maintenance prévues de l'Infrastructure de Sauermann et/ou de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et (iv) tout événement de Force Majeure
- 11.6. Enfin, Sauermann s'engage à faire ses meilleurs efforts pour intervenir au plus tard une (1) Heure Ouvrée après avoir reçu du Client la notification par courrier électronique d'un incident dûment documenté de nature à permettre à Sauermann d'en prendre pleinement connaissance et de le reproduire, et ce durant les Heures Ouvrées ou, à compter de la première Heure Ouvrée pour toute demande en dehors des Heures Ouvrées.

12. Garanties

- 12.1. Sauermann ne garantit le bon fonctionnement de TrackLog® et TrackLog®App que dans la limite de leurs fonctionnalités, conditions de sécurité et paramètres exposés dans la Documentation. Tout paramétrage et/ou usage de TrackLog® et/ou TrackLog®App contraire aux consignes édictées dans la Documentation par le Client ou un Utilisateur exonèrera Sauermann de son obligation de se conformer au présent article.
- 12.2. Sauermann ne garantit cependant pas que les Données de mesure et/ou les Contenus sont exhaustifs, exacts, véridiques. Les Données de mesure sont mises à disposition sur TrackLog® telles quelles ont été transmises à Sauermann, sans aucun engagement supplémentaire.

- 12.3. Sauermann garantit que ni TrackLog® ni TrackLog®App ne constituent une contrefaçon ou violation de tout droit de propriété intellectuelle, savoir-faire, secret d'affaires, ou plus généralement droit d'un tiers. Partant, sous la réserve des dispositions de l'article 13, si le Client notifie par écrit et dans les meilleurs délais à Sauermann l'existence d'une réclamation amiable ou judiciaire d'un tiers sur les fondements précités et permette à Sauermann la conduite exclusive de la défense, en ce compris par transaction, Sauermann s'engage à prendre à sa charge les dommages et intérêts auxquels le Client sera condamné par une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et prendre à la charge tous les frais raisonnables (avocats, huissiers, experts, etc.) résultant d'une telle réclamation.
- 12.4. En complément des dispositions de l'article 12.3, en cas de décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernier ressort empêchant le Client d'utiliser tout ou partie de TrackLog® et/ou TrackLog®App, Sauermann devra proposer au Client une ou plusieurs solutions suivantes, à la convenance de Sauermann :
- 12.4.1. Le remplacement ou la modification dans les meilleurs délais de l'élément concerné de telle sorte qu'il ne porte plus atteinte aux droits de tiers ;
 - 12.4.2. L'acquisition des droits sur l'élément concerné ;
 - 12.4.3. Le remboursement au Client des sommes versées au titre des douze (12) derniers mois d'exécution du Contrat.
- 12.5. Cependant, Sauermann n'indemniserà le Client en aucune façon si les réclamations formulées par des tiers sont causées par :
- 12.5.1. Une mauvaise utilisation de TrackLog® et/ou de TrackLog®App par le Client qui trouve pour cause la réclamation précitée ;
 - 12.5.2. Le défaut de mise en œuvre par le Client des Evolutions et dans la mesure où ledit défaut est à l'origine de la réclamation précitée ;
 - 12.5.3. L'utilisation par le Client de TrackLog® et/ou de TrackLog®App à l'aide d'équipements, de matériels, de logiciels du Client et/ou d'un tiers et qui trouve pour origine la réclamation précitée ;
 - 12.5.4. Le non-respect des termes du présent Contrat, en particulier l'utilisation, la commercialisation ou la mise à disposition de TrackLog® et/ou de TrackLog®App au bénéfice d'un tiers qui n'est pas un Utilisateur.

13. Responsabilité

13.1. Principes

- 13.1.1. Sauermann souscrit aux termes du Contrat une obligation générale de moyens, à l'exclusion de toute autre obligation.
- 13.1.2. La responsabilité de Sauermann ne peut être engagée qu'en réparation d'un préjudice réel, personnel et certain, subi par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, tel que la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de données, préjudice d'image subis par le Client résultant de l'exécution, ou de la mauvaise exécution, du présent Contrat.
- 13.1.3. Le Client est tenu de réparer les conséquences dommageables de ses fautes, actes ou omissions relatifs à l'exécution du présent Contrat ainsi que de ceux commis par les

Utilisateurs, en ce compris si ces actes ou omissions ont été provoqués ou aggravés par l'inexécution ou la mauvaise exécution par le Client, en ce compris son obligation générale d'information, de renseignement, de conseil ou d'alerte vis-à-vis de Sauermann.

- 13.1.4. Chacune des Parties devra faire tout son possible pour minimiser les préjudices qu'elle pourrait subir en application du Contrat.
- 13.1.5. Il est expressément convenu que le Client ne peut engager la responsabilité de Sauermann que pendant un délai d'un (1) an à compter de la date où il aurait dû avoir connaissance du fait dommageable allégué.
- 13.1.6. En tout état de cause, Sauermann ne saurait être responsable :
 - 13.1.6.1. De la disponibilité, du fonctionnement irrégulier ou régulier, du dysfonctionnement ou de la maintenance du système d'information du Client, des Produits ou des Passerelles, ainsi que des matériels, logiciels, progiciels, systèmes de télécommunication, réseaux ou de tout autre système tiers utilisé par le Client ou fourni par un tiers pour l'accès et l'utilisation de TrackLog® et/ou de TrackLog®App par le Client ;
 - 13.1.6.2. Interruption par Sauermann de la fourniture de tout ou partie des Services du fait du non-respect par le Client de ses obligations contractuelles prévues au Contrat ;
 - 13.1.6.3. De toute utilisation de TrackLog® et/ou TrackLog®App contraire à la Documentation, la destination des Services et pour des activités illégales ou portant atteinte aux droits de tiers ;
 - 13.1.6.4. De l'incompatibilité du système d'information du Client avec TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou les Prérequis et/ou la Documentation ;
 - 13.1.6.5. De toute contamination par tout virus des fichiers, programmes logiciels, etc. du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination ;
 - 13.1.6.6. De manière générale, de l'utilisation faite par le Client de TrackLog® et/ou de TrackLog®App, et des Données de mesure, comme des données, informations, résultats, *reporting*, statistiques, analyses issues de la collecte des Données de mesure et de l'utilisation de TrackLog® et/ou TrackLog®App ainsi que des conséquences de l'exploitation par le Client de ces dernières ;
- 13.1.7. En outre, compte tenu de la particularité des fonctionnalités de TrackLog® et/ou de TrackLog®App, de l'environnement dans lequel il est exploité, du fait que les Données de mesure soient transmises par le Client sous sa responsabilité exclusive, Sauermann ne saurait garantir que les données, informations, résultats, *reporting*, statistiques, analyses issues de la collecte des Données de mesure soient exemptes de toutes erreurs.
- 13.1.8. Sauermann ne prend d'engagement contractuel que vis à vis du Client et ne prend aucun engagement vis à vis des tiers, sauf engagement contractuel distinct.
- 13.1.9. La mise à disposition au profit d'un tiers ou l'utilisation directe ou indirecte par un tiers, en particulier de tout ou partie des Services réalisés par Sauermann et/ou des Données de mesure, s'effectuera sous la seule responsabilité du Client qui indemnifiera Sauermann en cas de réclamations de ces tiers dirigées à l'encontre de Sauermann.
- 13.1.10. Il appartient donc au Client de prendre les dispositions nécessaires pour gérer les risques vis à vis de ces tiers utilisateurs ou bénéficiaires directs ou indirects des Services et/ou Données de mesure.

13.2. **Limitation de responsabilité**

A TITRE DE CONDITION ESSENTIELLE ET DETERMINANTE DE LA CONCLUSION DU PRESENT CONTRAT SANS LAQUELLE SAUERMAN N'AURAIT PAS CONTRACTE, LE MONTANT TOTAL CUMULE DES DOMMAGES ET INTERETS DONT POURRAIT ETRE REDEVABLE SAUERMAN, AU TITRE DE LA MISE EN CAUSE DE SA RESPONSABILITE CONTRACTUELLE DU FAIT DE L'INEXECUTION OU LA MAUVAISE EXECUTION DES OBLIGATIONS ISSUES DU PRESENT CONTRAT, N'EXCEDERA PAS LE MONTANT TOTAL DE LA FACTURATION DU SAUERMAN EFFECTIVEMENT REGLEE PAR LE CLIENT AU TITRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT LORS DES SIX (6) MOIS PRECEDANT LE FAIT GENERATEUR DE LA MISE EN CAUSE DE SA RESPONSABILITE, ET CE TOUT DOMMAGES ET PREJUDICES CONFONDUS DURANT L'EXECUTION DU CONTRAT.

13.3. **Force Majeure**

Dans un premier temps, le cas de Force Majeure suspendra l'exécution du Contrat ou des seuls Services affectés par ledit cas de Force Majeure. Si le cas de Force Majeure a une durée supérieure à trente (30) jours francs, le Contrat, ou les Services affectés par ledit cas de Force Majeure, pourront être résiliés de plein droit, sauf accord contraire entre les Parties, sans indemnité de part et d'autre.

14. Confidentialité

- 14.1. Chaque Partie s'engage expressément et inconditionnellement à protéger les Informations Confidentielles qu'elle a reçues et/ou recevra de l'autre Partie ou dont elle a eu et/ou aura connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 14.2. Chaque Partie s'engage expressément à considérer comme strictement confidentiels : (i) l'ensemble des stipulations du Bon de commande ; (ii) l'ensemble des données transmises, le cas échéant, par l'autre Partie ; et cumulativement (iii) plus généralement, l'ensemble des informations, résultats ou données, d'ordre technique, scientifique, commercial, financier ou autre qui ont été et/ou qui lui seront communiqués par l'autre Partie directement ou indirectement dans le cadre et à l'occasion de l'exécution du Contrat, quel qu'en soit le support, connu ou inconnu, actuel ou futur, en toute dimension, en ce compris les supports numériques (Cd-Rom, site Internet, etc. les Parties entendant volontairement ne pas donner un caractère limitatif à cette liste).
- 14.3. Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, au sens de l'article 14.2 : (i) les informations et documents transmis et échangés entre les Parties (i) ayant un caractère public et/ou (ii) étant destinés au public ; (iii) les informations et documents transmis à la Partie réceptrice et pour lesquels la Partie émettrice a expressément et préalablement indiqué à la Partie réceptrice, par écrit, l'absence de caractère confidentiel ; (iv) les informations et documents développés par une Partie de manière indépendante et ne faisant pas l'objet d'échange(s) au titre du Contrat ; et cumulativement (v) les informations et documents qui étaient déjà dans le domaine public lors de leur transmission et échange entre les Parties ou qui y tomberaient sans que la Partie émettrice concernée soit le responsable d'une telle divulgation dans le public.
- 14.4. Chaque Partie s'engage expressément et inconditionnellement à ne pas divulguer les Informations Confidentielles qu'elle a reçues et/ou recevra de l'autre Partie ou dont elle a eu et/ou aura eu connaissance dans le cadre du présent Contrat.
- 14.5. Chaque Partie s'engage en conséquence tant pour son compte que pour celui de ses salariés, préposés, sous-traitants, conseils, comme des Utilisateurs, dont elle se porte fort, à ne pas divulguer les Informations Confidentielles, à quelle que personne et sous quelle que forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins personnelles et/ou en dehors de l'exécution du Contrat, sauf sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de

contrôle juridiquement compétente.

- 14.6. Chaque Partie s'engage en outre à prendre toutes les précautions nécessaires pour leur préserver ce caractère confidentiel, comme s'il s'agissait de ses propres informations, et notamment, les Parties entendant volontairement ne pas donner un caractère limitatif à cette liste : (i) à ne communiquer et révéler les stipulations du présent Contrat et/ou les Informations Confidentielles qu'aux seuls salariés, préposés, conseils ou sous-traitants, comme des Utilisateurs, qui en ont besoin dans le cadre de l'exécution du présent Contrat; et cumulativement (b) à assurer la sécurité matérielle, physique et logicielle des Informations Confidentielles, par tous moyens appropriés, notamment mais non pas seulement en les conservant dans des endroits sécurisés.
- 14.7. A défaut pour l'une ou l'autre des Parties de respecter ses engagements de confidentialité tels que définis à l'article 14, et sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 17 permettant à la Partie victime de la défaillance d'exciper d'une cause de résiliation anticipée du Contrat, la Partie défaillante versera à la Partie victime une indemnité compensatrice du préjudice subi de ce fait.
- 14.8. La présente obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée du présent Contrat et pendant une durée de deux (2) ans après son terme.
- 14.9. NONOBTANT LES OBLIGATIONS DES PARTIES CONCERNANT LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, COMME PLUS GENERALEMENT TOUTE AUTRE DISPOSITION CONTRAIRE DU CONTRAT, LE CLIENT ACCEPTE IRREVOCABLEMENT QUE SAUERMANN PUISSE COLLECTER ET EXPLOITER LES DONNEES DE MESURE DU CLIENT, Y COMPRIS COMMERCIALEMENT, NOTAMMENT A DES FINS D'AMELIORATION DE SES PRODUITS ET/OU SERVICES, COMME DE CONSTITUER DES PANELS, , DES REFERENTIELS, ETC. DES LORS QUE LE CLIENT N'EST PAS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT IDENTIFIABLE ET RATTACHABLE AUXDITES DONNEES DE MESURE. LE CLIENT CONCEDE EN TANT QUE DE BESOIN A SAUERMANN, SANS AUCUNE GARANTIE Y ATTACHEE, UNE CONCESSION NON-EXCLUSIVE, TRANSFERABLE ET A TITRE GRACIEUX DE DROITS SUR LESDITES DONNEES DE MESURE POUR LE TERRITOIRE DU MONDE ENTIER ET POUR UNE DUREE DE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) ANS.

15. Protection des Données Personnelles

- 15.1. Les Parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, en particulier l'exécution et l'utilisation des Services, la Règlementation sur les Données Personnelles et la Charte Vie Privée.
- 15.2. Conformément à la Règlementation sur les Données Personnelles, Sauermann s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des Données Personnelles des Utilisateurs, ainsi que celles éventuellement comprises dans les Données de mesure auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution des Services et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées par Sauermann.
- 15.3. Sauermann s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :
 - 15.3.1. Ne traiter les Données Personnelles des Utilisateurs que sur instruction documentée du Client ;
 - 15.3.2. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter lesdites Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale et en tout état de cause contractuelle appropriée de confidentialité ;
 - 15.3.3. Ne prendre aucune copie desdites Données Personnelles, à l'exception de celles

nécessaires à l'exécution des Services ;

- 15.3.4. Ne pas utiliser ces Données Personnelles traitées à des fins autres que celles spécifiées au présent Contrat ;
- 15.3.5. Ne pas divulguer ces Données Personnelles à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- 15.3.6. Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des Données Personnelles traitées pendant la durée du présent Contrat ;
- 15.3.7. Traiter et stocker, dans le cadre du présent Contrat, les Données Personnelles au sein de l'Union Européenne. Dans l'hypothèse où Sauermann est amenée à traiter et/ou stocker lesdites Données Personnelles hors de l'Union Européenne (et notamment aux Etats-Unis), Sauermann en informera le Client préalablement et au plus tard un (1) mois avant, et devra s'assurer que ce transfert présente un niveau de protection conforme aux exigences européennes (par la conclusion, avec son sous-traitant, des Clauses Contractuelles Types adoptées par la Commission Européenne et/ou par tout dispositif contractuel équivalent dûment agréé par la Commission Européenne) ;
- 15.3.8. Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données Personnelles en cours d'exécution du Contrat ;
- 15.3.9. En fin de Contrat, procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés (y compris les copies) stockant les Données Personnelles, dans les trois (3) mois suivant la fin du Contrat, sauf archivage intermédiaire ;
- 15.3.10. Assister le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Utilisateurs concernés la saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus par la Réglementation sur les Données Personnelles ;
- 15.3.11. Mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues dans le présent Contrat et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'elle a mandaté, et contribuer à ces audits.
- 15.3.12. Le Client fera seul son affaire des éventuels transferts de Données Personnelles auxquels il pourrait être procédé, à l'occasion de l'utilisation de TrackLog® et/ou de TrackLog®App, et notamment les transferts de Données Personnelles issues de TrackLog® et/ou de TrackLog®App entre ses locaux situés dans l'Union Européenne et ceux situés sur le territoire d'un Etat non-membre de l'Union Européenne.

16. Assurance

- 16.1. Chaque Partie atteste avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant l'ensemble des responsabilités encourues par elle dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.
- 16.2. Chaque Partie s'engage à maintenir en vigueur ce contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable pendant toute la durée du présent Contrat.

17. Résiliation et/ou suspension du Contrat

17.1. Résiliation pour manquement

Le Contrat pourra être résilié à tout moment par l'une quelconque des Parties en cas de manquement par l'autre des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, trente (30) jours après réception d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée A.R. de remédier au manquement en cause restée sans effet.

17.2. Suspension pour manquement du Client

Les Services pourront être suspendus, en tout ou partie, à tout moment par Sauermann en cas de non-respect par le Client des termes du Contrat, en particulier de la licence de TrackLog® et/ou TrackLog®App telles que définie à l'article 10, ainsi qu'en cas de non-paiement des redevances conformément à l'article 7.

17.3. Résiliation de plein droit

Le Contrat pourra être résilié, à tout moment au cours de la durée du Contrat, en cas de :

- 17.3.1. Redressement ou liquidation judiciaire d'une des Parties, sous réserve du respect des dispositions d'ordre public applicables lors de la survenance de l'événement ;
- 17.3.2. De survenance d'un cas de Force Majeure, si le cas de Force Majeure a une durée d'existence supérieure à (i) trente (30) jours francs consécutifs ou (ii) soixante (60) jours francs non consécutifs au cours d'une même année contractuelle.

17.4. Effets de la résiliation du présent Contrat

- 17.4.1. Toute résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, ne pourra porter atteinte aux droits et responsabilités acquis ou aux paiements dus, ni à l'entrée en vigueur ou au maintien de toutes les dispositions de ce Contrat pour lesquelles il est expressément ou implicitement prévu qu'elles resteront ou qu'elles rentreront en vigueur à la fin du Contrat.

18. Incessibilité - sous-traitance

- 18.1. Le Client ne peut céder, transférer, ni aliéner de quelque manière que ce soit, ses droits et obligations nés du présent Contrat, totalement ou partiellement (même dans le cadre d'une opération d'apport ou de fusion) à un tiers, sans le consentement préalable et écrit de Sauermann ; ce consentement ne devant être refusé sans raison valable.
- 18.2. Le Contrat est librement cessible par Sauermann à toute autre société de son groupe, et ce sur information préalable du Client.
- 18.3. Sauermann est autorisée à sous-traiter à tout tiers de son choix la réalisation de tout ou partie des Services.

19. Preuve

- 19.1. En application de l'article L.110-3 du Code de commerce, les Parties reconnaissent et conviennent que les échanges par l'intermédiaire de TrackLog® et/ou de TrackLog®App, ou par courrier électronique, constituent des documents originaux entre les Parties et feront preuve, sauf à en apporter la preuve écrite et contraire.
- 19.2. Sans préjudice des dispositions du Contrat, comme en tant que de besoin de toute autre disposition contractuelle conclue entre les Parties, notamment concernant les Données de

mesure, et plus particulièrement les restrictions de garanties et/ou de responsabilité, les éléments tels que le moment de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des Données de mesure reçues feront foi par priorité telles que figurant sur TrackLog® et/ou TrackLog®App ou telles qu'authentifiées par les procédures informatisées de Sauermann, sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le Client. La portée de la preuve des informations délivrées par TrackLog® et/ou TrackLog®App est celle accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

20. Dispositions générales

20.1. Non renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer l'un quelconque des articles, clauses, stipulations ou parties du Contrat ne saurait, en aucune manière, être interprété comme une renonciation tacite à se prévaloir dudit article, clause, stipulation ou partie du Contrat. De même, le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'inexécution, de la mauvaise exécution ou de l'exécution partielle ou tardive de l'un quelconque des articles, clauses, stipulations ou parties du Contrat par une autre Partie ne saurait, en aucune manière, être interprété comme une renonciation tacite à s'en prévaloir ultérieurement.

20.2. Comportement loyal et de bonne foi

Chacune des Parties s'engage à toujours se comporter, vis-à-vis de l'autre Partie, comme un partenaire loyal et de bonne foi et, notamment, à notifier sans délai à l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat.

20.3. Nullité partielle

Tout article, clause, stipulation, partie du Contrat qui serait déclaré nul, annulable ou invalide, pour quelque raison que ce soit, n'emporterait pas systématiquement la nullité du Contrat qui resterait valide et exécutoire, si et seulement si ladite annulation (i) ne porte pas sur une stipulation étant considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante, et (ii) ne remette pas en cause l'équilibre général du Contrat. Dans ce cas, (i) la nullité d'une telle stipulation ne saurait porter atteinte aux autres stipulations ni affecter la validité du reste du Contrat et/ou de ses effets juridiques et (ii) les Parties feront leurs meilleurs efforts pour négocier une clause économiquement équivalente en se rencontrant, sur l'initiative de la Partie la plus diligente.

20.4. Intitulé des articles

Les Parties précisent ici que les intitulés des articles ont été choisis par pure commodité et doivent être considérés comme sans effet sur leur validité, leur interprétation et/ou les conditions d'exécution de leurs stipulations.

20.5. Intégralité du Contrat

Toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords conclus entre les Parties antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, que ce soit par écrit ou non, et portant sur le même objet sont annulés et remplacés en toutes leurs stipulations par celles du Contrat.

20.6. Modifications du Contrat

Toute modification (en ce compris l'adjonction ou la suppression) de l'une quelconque des stipulations du Contrat devra, pour être opposable aux Parties, être constatée dans un écrit (i) signé par le Client et Sauermann et (ii) constituant un avenant au Contrat indiquant expressément qu'il consiste en une

dérogation aux stipulations du Contrat.

20.7. **Notifications – élection de domicile**

- 20.7.1. Pour l'exécution du Contrat et ses suites, les Parties élisent domicile aux adresses indiquées dans le Bon de commande où toutes les notifications seront valablement reçues.
- 20.7.2. Sauf stipulation contraire, toutes les notifications devant être effectuées entre les Parties aux termes du Contrat devront l'être par écrit et adressé par courrier (simple et/ou AR) et/ou par courrier électronique et envoyées aux adresses telles que communiquées entre les Parties.
- 20.7.3. Sauf stipulation contraire, toutes les notifications effectuées en application des stipulations du présent article produiront effet : (a) au moment de la remise, en cas de remise en main propre contre décharge (b) au moment de la réception, en cas d'envoi par courrier électronique ; et/ou (b) le jour de la première présentation de la lettre au destinataire, par les services de La Poste, en cas d'envoi en recommandé avec demande d'avis de réception.
- 20.7.4. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable aux autres Parties que quinze (15) jours après que cette modification lui ait été dûment notifiée.

21. **Loi Applicable – Résolution des différends**

21.1. **Loi Applicable**

La conclusion, l'exécution et l'interprétation du Contrat sont soumises à la loi française.

21.2. **Résolution des différends**

- 21.2.1. En cas de difficulté grave ou persistante pour l'application ou l'interprétation du Contrat ou l'un de ses avenants, les Parties décident de tenter de résoudre amiablement le différend qui les oppose et à défaut d'accord dans un délai de huit (8) jours, le différend pourra être porté devant les tribunaux compétents par la Partie la plus diligente comme indiqué ci-dessous.
- 21.2.2. EN CAS DE DIFFEREND CONCERNANT LA VALIDITE, L'EXECUTION OU L'INTERPRETATION DU CONTRAT, ET A DEFAUT DE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS (FRANCE), NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS, DEMANDE INCIDENTE OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.